



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Conseil Général de l'Environnement  
et du Développement Durable**

**Décision n° CU-2021-2881  
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
après examen au cas par cas de la  
modification n°8 du plan local d'urbanisme  
de La Fare-les-Oliviers (13)**

N°saisine CU-2021-2881

N°MRAe 2021DKPACA65

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés en date du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Monsieur Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Monsieur Jean-Michel Palette, Monsieur Jean-François Desbouis membres permanents du CGEDD et Mme Sandrine Arbizzi chargée de mission du CGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2021-2881, relative à la modification n°8 du plan local d'urbanisme de La Fare-les-Oliviers (13) déposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, reçue le 01/06/21 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 03/06/21 et sa réponse en date du 03/06/21 ;

Considérant que la commune de La Fare-les-Oliviers, d'une superficie de 14 km<sup>2</sup>, compte 8 666 habitants (recensement 2018), et qu'elle prévoyait de ne pas excéder 8 000 habitants à l'horizon 2015 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 24/06/2010 ;

Considérant que la modification n°8 du plan local d'urbanisme a pour objectifs de :

- traduire dans les OAP<sup>1</sup> et les règlements les dispositions réglementaires du porter à connaissance de l'État afin de limiter les conséquences du risque de feu de forêt dans les secteurs exposés (identifiés par les zones indicées en F1 et F2) ;
- créer une OAP, pour la zone urbaine réservée aux équipements publics sportifs et socio-éducatifs (UPF2), afin de conserver l'opportunité de construction d'équipements publics d'intérêt général sur ce secteur ;
- ajuster la rédaction de certaines dispositions du règlement écrit pour faciliter l'instruction des permis de construire, notamment, en précisant les occupations et constructions admises dans certaines zones urbaines, les possibilités d'extension et d'annexes, les règles d'aspect, de volumétrie, d'emprises et d'implantations des constructions, les règles applicables à la création de voies nouvelles et le lexique du règlement ;
- modifier certains emplacements réservés au bénéfice de la commune, en tenant compte de l'évolution de ses besoins relatifs, notamment, aux infrastructures de gestion des eaux pluviales et de bassin d'orage, aux aménagements de voiries et d'un parc public ;
- fermer à l'urbanisation (2AU) la zone « *Chemin des Tèses* » ;

---

<sup>1</sup> Orientations d'aménagement et de programmation

- rectifier l'erreur matérielle de trait de zonage entre les zones urbaines UA et UC ;
- mettre à jour la liste et les plans de servitudes d'utilités publiques relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz et aux canalisations de transport de produits chimiques ;

Considérant que le projet de modification du PLU ne permet pas l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000 ;

Considérant que la modification de l'OAP du « quartier des trompettes », située en limite de la ZNIEFF<sup>2</sup> de type 2 « Crau de Berre l'Étang », intègre des prescriptions spécifiques pour limiter les conséquences du risque de feu de forêt et n'est pas de nature à engendrer des incidences supplémentaires par rapport au PLU approuvé ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la modification n°8 du plan local d'urbanisme de La Fare-les-Oliviers n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

#### **Article 1**

Le projet de modification n°8 du plan local d'urbanisme de La Fare-les-Oliviers n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### **Article 2**

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

#### **Article 3**

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe et sur le site de la DREAL (SIDE).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

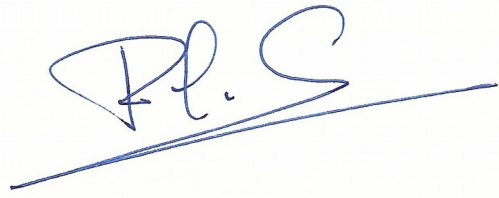
Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

---

<sup>2</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Fait à Marseille, le 23/07/21

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,  
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Voies et délais de recours
----------------------------

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la MRAe PACA

MIGT Marseille

16 rue Zattara

CS 70 248

13 331 Marseille Cedex 3